



FORMULAIRE D'INSCRIPTION FLORALTIES 2026

1^{er} mai 2026

A retourner avant le 17 mars 2026 à servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr

Raison sociale de l'entreprise :

Siret : N° Répertoire des Métiers :

Nom et Prénom du Responsable de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Code Postal : Ville :

N° Tel Portable du responsable :

Adresse Mail du responsable :

Produits ou Services proposés sur les Floralties 2026 :

Espace souhaité : largeur (en m) : profondeur (en m) :

Le véhicule devra-t-il être derrière votre stand ?

Oui ☐ Non ☐

Pouvez-vous vous organiser sans le véhicule derrière votre stand ?

Oui ☐ Non ☐

Pour 2026, le 1^{er} mai est jour de marché de plein air. L'accès à des emplacements avec électricité sera impossible. Aucun exposant ne disposera d'électricité.

Le formulaire d'inscription doit être accompagné :

- du chèque réglant le montant total de la redevance de droit de place à l'ordre de **RÉGIE DE DROIT DE VOIRIE BALARUC-LES-BAINS**
- une attestation d'assurance couvrant les risques liés à votre activité le jour des Floralties
- la carte de commerçant non sédentaire
- copie d'un document d'identité recto verso
- un justificatif de déclaration auprès de l'Urssaf des personnes présentes à vos côtés le 1^{er} mai
- une attestation de règlement ou d'exonération des cotisations Urssaf ou Sécurité sociale des indépendants jusqu'au dernier trimestre échu
- Pour les producteurs agricoles : un relevé parcellaire de l'exploitation et une attestation des cotisations
- Pour les activités alimentaires : une copie de l'attestation de formation à l'hygiène
- Pour les activités manipulant ou transformant des matières d'origines animales : une copie du Cerfa déclaratif à la DDPP n° 13984*06
- une copie de la Carte Grise pour les véhicules Food Truck
- d'éventuelles photos pour illustrer les produits ou le stand.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) responsable de l'entreprise certifie sur l'honneur

- l'exactitude des informations fournies

- avoir lu et accepté sans aucune restriction, le règlement des Floralties 2026 présenté au dos du présent formulaire

- accepter sans réserve l'utilisation par la commune et les médias, du nom, logo ou photos de présentation de l'entreprise, des images du stand ou des personnes qui s'y trouveraient, afin que la ville de Balaruc-les-Bains puisse assurer une promotion de l'événement avant, pendant et après le 1^{er} mai.

Fait à le/...../ 2026
Signature

RÈGLEMENT DES FLORALIES 2026

Article 1 : Les Florales 2026 se déroulent le **1^{er} mai 2026 de 9h30 à 17h30 dans le parc Sévigné, place du Mail**, rue Maurice Clavel et rue de la Paix à Balaruc-les-Bains (34540). L'entrée pour le public est gratuite

Article 2 : Les véhicules des exposants pourront accéder à l'aire d'exposition **à partir de 7h30 et après 17h30. Aucun véhicule ne pourra stationner sur l'aire d'exposition de 9h00 à 17h45.**

La ville de Balaruc-les-Bains pourra autoriser sur certain emplacement le stationnement du véhicule derrière le stand.

Article 3 : D'après la Décision Municipale n° 25/DM/11/021 du 18 novembre 2025 relative à l'application tarifaire des droits de place, de redevance de l'occupation du Domaine Public, **l'exposant devra s'acquitter pour participer à cet événement commercial d'un montant de 7,00 € du m² occupé** sur le lieu d'exposition par son stand et/ou par son véhicule.

Le règlement devra se faire dans sa totalité par chèque à l'ordre de **RÉGIE DE DROIT DE VOIRIE BALARUC-LES-BAINS**, joint au formulaire de demande d'inscription

L'exposant sera tenu de respecter la délimitation de l'emplacement qui lui aura été attribué.

Il ne lui sera **pas autorisé à sous-louer**, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement.

Les exposants s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors des Florales.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable s'il est demandé à l'exposant de s'installer finalement sur un autre emplacement pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

Article 4 : Chaque exposant est **personnellement responsable de son stand** et doit être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par ses matériels ou véhicule, tant aux biens qu'aux personnes.

En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité civile ou pénale concernant d'éventuels dégâts.

La ville de Balaruc-les-Bains ne pourra être tenue pour responsable des détériorations, des vols, des intempéries ainsi que de leurs conséquences. Les stands, plantes et végétaux, produits et véhicules restent sous l'entière responsabilité des exposants qui s'engagent à ne demander aucune indemnisation à l'organisateur en cas de vol, perte ou dommage.

Article 5 : Les emplacements sont loués sans barnums, sans table ni chaise. Il appartient aux exposants de prévoir leur matériel. Les emplacements ne disposent d'aucune alimentation en eau.

Pour 2026, aucun emplacement ne disposera d'accès à l'électricité.

Article 6 : L'exposant s'engage à **ne présenter sur son stand que les produits ou les services pour lesquels il a été admis.**

Article 7 : En cas de surnombre d'exposants candidats à l'inscription, une liste d'attente sera mise en place tenant compte de la date d'arrivée du dossier complet d'inscription.

Article 8 : En cas de force majeure, **l'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu et les heures d'ouverture de l'événement ou même de l'annuler.**

Le changement d'emplacement général des Florales, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'entraîne pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnisation quelconque.

Dans l'hypothèse où l'annulation serait de la seule responsabilité de l'organisateur, le chèque d'inscription serait retourné aux exposants.

Dans les autres cas, comme des conditions météorologiques ou autres, **aucune indemnité supplémentaire ne pourra être réclamée.**

En cas de non-participation pour des raisons de forces majeures justifiées, le chèque d'inscription sera retourné à l'exposant.

Article 9 : Chaque exposant veillera à organiser ses activités en participant à la préservation de notre espace naturel et de l'écosystème de l'étang de Thau. Pendant ces Florales, les déchets, et plus particulièrement les plastiques, papiers, gobelets, détritiques de toutes sortes, ne devront être en aucun cas rejetés sur la voie publique, au pied des arbres, dans les jardinières, dans les réseaux de collectes des eaux pluviales ou usées ni même directement dans l'étang. Le bénéficiaire s'engage à s'organiser pour prévenir de telles incivilités et pour sensibiliser ses artistes invités.

Sète Agglopolie Méditerranée s'efforcera de maintenir l'espace qui a été mis à sa disposition, tout au long de l'événement, dans un état irréprochable.

Article 10 : L'exposant, en signant sa fiche d'inscription après « Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur... » en bas de celle-ci, accepte les prescriptions du présent règlement.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans le dossier d'inscription complété, les pièces à joindre et le chèque de règlement.